

**Décision du 17 novembre 2017 modifiant la décision du 13 septembre 2016  
portant délégation de signature  
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : *INTV1732640S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal) ;

Vu la décision du 13 septembre 2016 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 13 septembre 2016 susvisée, les mots : « officier de protection principal » sont remplacés par les mots « attachée principale d'administration de l'État » et les mots : « 31 décembre 2017 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2018 ».

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 novembre 2017.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE

